

Conseil communal de Prilly

Procès-verbal de la séance

No 9-2017

du lundi 18 décembre 2017

Procès-verbal de la séance 9-2017 du Conseil Communal de Prilly

Présidente : Monsieur Francis Richard

Lundi 18 décembre 2017 à 20h02, à Castelmont.

M. le Président souhaite la bienvenue à la 6^{ème} séance du Conseil communal de l'année législative 2017-2018.

Il souhaite également la bienvenue à la Municipalité.

M. le Président passe la parole à M. Turrian, secrétaire du Conseil pour l'appel.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour

Appel :

Personnes présentes : 52

Excusées : 19

Retard : 2

Absents :

Démissions :

Future admission :

Total : 73

Le quorum de l'art. 59 du règlement du conseil est atteint, le Président ouvre la séance, conformément à l'article 62 du règlement.

L'ordre du jour de la séance de ce soir est parvenu aux Conseillers conformément aux délais prévus dans la Loi du 28 février sur les communes et par le règlement du Conseil communal. Il va toutefois subir un léger changement par rapport à celui qui a été adressé aux Conseillers, en ce sens que la Municipalité a décidé de retirer le préavis no 16-2017 concernant la professionnalisation du poste du SDIS Malley-Prilly-Renens suite au retrait du préavis par la Municipalité de la Ville de Renens.

Le point 8 de l'ordre du jour est ainsi supprimé, par conséquent le point 9 devient le point 8, le point 10 devient le point 9 et ainsi de suite.

M. le Président passe au vote sur le point 1 de l'ordre du jour modifié.

Vote : l'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité

M. le Président passe maintenant au point 2 de l'ordre du jour.

2. Procès-verbal du 20 novembre 2017

M. le Président précise que le procès-verbal a été communiqué à tous les Conseillers. M. le Président demande si quelqu'un en sollicite la lecture.

Ce n'est pas le cas.

M. le Président demande si quelqu'un a une remarque à faire ou une demande de modification à apporter.

Ce n'est pas le cas.

M. le Président passe au vote.

Vote : le procès-verbal du 20 novembre 2017 est accepté à l'unanimité

M. le Président passe maintenant au point 3 de l'ordre du jour.

3. Correspondance

M. le Président précise que le bureau n'a pas reçu de correspondance depuis la séance de la semaine dernière.

M. le Président passe maintenant au point 4 de l'ordre du jour.

4. Communications du bureau

L'équipe de Sonomix communique les dates de rediffusion de la séance. Ces dates sont les suivantes :

- Le jeudi 21 décembre 2017 à 19h00
- Le samedi 23 décembre 2017 à 19h00
- Le dimanche 24 décembre 2017 à 14h00

Conformément à ce qui avait été décidé mardi 12 décembre 2018, le Conseil se réunira autour d'une agape pour marquer la dernière séance de l'année 2017.

M. le Président ajoute qu'il n'y a pas d'autres communications depuis la semaine dernière.

M. le Président passe au point 5 de l'ordre du jour.

5. Communications municipales

Le bureau n'a pas reçu à ce jour de communications municipales et il n'en figure pas non plus dans les documents transmis aux Conseillers pour cette séance.

M. le Conseiller municipal Antoine Reymond (PLR) a la parole

M. le Président, Mesdames, Messieurs,

Bonsoir d'abord, je dois vous faire part d'un emprunt qui a été fait par la Municipalité, un nouvel emprunt communal de CHF 5'000'000.- sur une durée de 12 mois. Nous avons reçu en 15 jours 2 grosses factures, d'abord une facture pour les travaux du carrefour de la Fleur-de-Lys à hauteur de CHF 2'000'000.- et aussi une facture d'un montant sensiblement égal pour le réaménagement de la route de Broye. Si nous avons pris un peu de marge avec cet emprunt, c'est aussi de manière à ce que nous puissions avoir un volant de liquidités nécessaire pour assurer les dépenses d'investissement durant le premier trimestre 2018.

Nous avons donc fait un emprunt de CHF 5'000'000.- au taux négatif de 0,25% qui nous rapporte CHF 12'500.- sur les comptes 2018. Merci de votre attention.

M. le Président demande s'il y d'autres communications de la Municipalité.

Ce n'est pas le cas.

M. le Président passe dès lors au point 6 de l'ordre du jour.

6. Information au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes

M. le Président demande si quelqu'un a une communication à faire.

Ce n'est pas le cas.

M. le Président passe au point 7 de l'ordre du jour.

7. Assermentation(s)

M. le Président précise qu'il n'y a pas d'assermentation prévue ce soir. Il passe dès lors au point 8 de l'ordre du jour.

8. Préavis municipal no 21-2017 relatif à l'adjonction d'un article 87bis au Règlement communal de police sur les infractions portant atteinte à la propreté urbaine et à la qualité de la vie.

M. le Président précise que la commission ad hoc chargée de l'examen de ce préavis n'a pas proposé d'amendement aux conclusions du dit préavis.

M. le Président appelle dès lors Mme la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard, rapporteuse de la commission, pour la lecture des parties « Délibérations » et « Vote final », sans les conclusions, conformément à l'article 76, alinéa 2 du règlement du Conseil.

Mme la rapporteuse de la commission a la parole

Lecture du rapport

M. le Conseiller municipal Antoine Reymond (PLR) a la parole

Je serai bref vu l'unanimité de la commission. Je voulais encore une fois remercier le premier lieutenant Chapuis qui est venu apporter d'intéressantes réponses aux questions que se posait la commission, non seulement par rapport au texte qui lui était soumis, mais aussi par rapport à toute une série d'autres points. Je pense que vous avez lu avec intérêt qu'il n'y avait pas d'objectif fixé quant aux montants des amendes qui devaient être rapportés par la police. Il n'y a pas d'objectif financier quant au nombre d'amendes exigées et vous avez vu qu'il y a une souplesse dans l'application des lois et règlements, dont la police sait faire preuve.

Je voudrais juste apporter une petite précision. A la page 3, vous avez une question qui a été posée par la commission relative aux personnes non responsables. De droit, ce n'est pas le commandant qui peut décider de prendre une décision en la matière, mais c'est toujours le président de la commission de police. Le commandant n'a pas ce genre de compétences.

Quant à la formation, nous allons trouver un système de formation qui nous soit commun à toutes les communes liées à la Polouest, nous n'allons pas nous-mêmes mettre sur pied une formation, mais il est fort possible que nous puissions nous appuyer sur des formations que la Polouest pourrait fournir, ce qui nous coûtera évidemment beaucoup moins cher. L'information enfin, sera commune à toutes les communes, c'est le cas de le dire, de telle sorte que le renseignement apporté à la population soit égal partout. Je vous souhaite donc un bon débat et vous prie de bien vouloir suivre votre mission en votant ce préavis.

M. le Président fait une précision avant d'ouvrir les débats. Les articles du règlement ne vont pas tous être passés en revue étant donné qu'il n'a pas changé, hormis cette adjonction. Le débat va se dérouler uniquement sur l'adjonction.

M. le Président demande si quelqu'un dans l'assemblée sollicite la parole.

Mme la Conseillère Johanna Monney (Les Verts) a la parole

Merci M. le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le groupe des Verts est assez partagé, pas sur la question d'amender pour le liting, là je crois qu'on était assez d'accord sur le fait que c'était une bonne chose d'amender, mais sur le fait de donner la possibilité d'assermenter des employés communaux pour faire ce travail. Certains Verts ont l'impression qu'il est très difficile et pas très judicieux de mélanger les rôles de : être au service de la population, du public et ce rôle de répression. Certains sont un peu mal à l'aise par rapport à cette possibilité, d'autant plus que par rapport à la formation, on imagine bien que ces personnes n'auront pas les mêmes outils à disposition que des agents qui auront une formation plus longue. Nous nous questionnons par rapport à cette possibilité.

Seconde question, comment est-ce que ça va se passer ? Comment les employés vont être définis, ceux qui seront assermentés, ceux qui ne le seront pas ? Est-ce que ces employés auront la possibilité de refuser ce rôle et cette assermentation ? Merci.

Mme la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PS) a la parole

M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, chers collègues,

Juste une remarque, pour vous dire tout d'abord que le groupe socialiste soutiendra ce préavis, malgré le regret qu'il a qu'on doive arriver à des amendes pour maintenir un certain ordre et éviter par exemple des crachats qui rappellent furieusement les années 30 et la tuberculose. C'est quand même un peu dommage, mais c'est comme ça.

M. le Conseiller municipal Antoine Reymond (PLR) a la parole

J'ai deux ou trois précisions à apporter aux interrogations de Mme Monney.

D'abord, nous allons assermenter et je vous rappelle simplement qu'il y a déjà des employés communaux qui sont assermentés dès lors qu'ils ont l'autorisation d'ouvrir des sacs poubelles illégaux, pour savoir qui a jeté ce sac, le cas échéant, remonter la filière si j'ose dire, de telle sorte que ces personnes puissent être amendées.

Evidemment que les gens qui ne veulent pas être assermentés et faire ce travail ne le seront pas, ils ne seront pas formés, c'est tout à fait évident, mais nous pouvons aussi avoir le cas inverse, de personnes qui voudraient beaucoup faire ce travail et peut-être, en collaboration avec les ressources humaines, nous préférierions que ces personnes ne soient pas assermentées. C'est ce genre de travail de discernement qui va être fait, mais il n'y aura effectivement aucune obligation.

Oui, c'est dommage d'en arriver là.

M. le Président demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

M. le Conseiller Philippe Schroff (PLR) a la parole

M. le Président, Mesdames et Messieurs bonsoir,

Concernant l'assermentation, je pense que ça peut quand même être utile dans certains cas, je pense notamment à la piscine. Plutôt que de faire venir la police si la personne responsable de la piscine est assermentée, je pense que ça peut faire gagner du temps, et l'objectif est aussi de donner les moyens à la police de répondre finalement, lorsqu'il y a des abus.

Bien sûr que c'est dommage, le groupe PLR dans sa grande majorité ce soir est en faveur bien sûr.

M. le Président demande s'il y a d'autres personnes qui souhaitent intervenir.

Ce n'est pas le cas.

M. le Président demande à la rapporteuse de la commission de lire les conclusions du préavis.

Lecture des conclusions.

M. le Président précise que l'on peut passer maintenant au vote sur les conclusions du préavis municipal.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 21-2017,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'introduire dans le Règlement de police communal un nouvel article no 87 bis, intitulé : « Amendes d'ordre relatives à la propreté urbaine et à la qualité de vie », dont la teneur est la suivante :

« Les contraventions suivantes sont passibles d'une amende d'ordre au sens de la Loi sur les amendes d'ordre communales (LAOC) :

- a) sur le domaine public ou ses abords :

- uriner ou déféquer	CHF 200.-
- cracher	CHF 100.-
- ne pas ramasser les souillures d'un chien, à l'exception des zones forestières	CHF 150.-
- déposer, répandre ou déverser des excréments humains ou animaux, de manière immédiate ou médiate	CHF 150.-
- abandonner de façon non conforme ses déchets sur la voie publique	CHF 150.-
- ne pas procéder à un tri sélectif d'objets alors que celui-ci est exigé	CHF 150.-
- déposer ou jeter des déchets, notamment papier, débris, emballage ou autres objets en dehors des endroits prévus à cet effet	CHF 150.-
- apposer des affiches en dehors des endroits prévus à cet effet (directives communales réservées lors de votations ou d'élections)	CHF 150.-

- b) dans un cimetière ou un columbarium :

- circuler, stationner des véhicules automobiles sans autorisation	CHF 60.-
- déposer ou planter des végétaux non-conformes au règlement	CHF 100.-
- ne pas tenir les chiens en laisse courte	CHF 70.-

En plus des organes de police, les membres du personnel communal assermentés et formés conformément à la législation cantonale précitée sont compétents pour infliger les amendes d'ordre réprimant les infractions énoncées ci-dessus.

En cas de dénonciation, les voies de recours sont les mêmes que celles mentionnées et prévues pour toutes les sanctions prises par la Commission de Police de l'Ouest lausannois. »

2. d'introduire subséquentement dans le Règlement de police communal un nouvel article no 133, intitulé : « Abrogation et entrée en vigueur », dont la teneur est la suivante :

« Le présent règlement abroge le Règlement de police du 17 août 2005, ainsi que toutes les dispositions contraires édictées par le Conseil communal ou la Municipalité. Il entre en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité. »

Vote : les conclusions du préavis municipal no 21-2017 sont acceptées à une large majorité, moins 1 avis contraire.

M. le Président passe au point 9 de l'ordre du jour.

9. **Préavis municipal N° 22-2017 sollicitant un crédit (dont le montant sera communiqué par le biais du préavis lui-même) destiné à l'amélioration de l'efficacité de la collecte des déchets de poubelles urbaines et de la qualité du nettoyage des espaces.**

M. le Président relève que la commission ad hoc chargée de l'examen de ce préavis n'a pas proposé d'amendement aux conclusions du dit préavis.

M. le Président passe dès lors la parole à Mme Johanna Monney, rapporteuse de la commission, pour la lecture des parties « Délibérations » et « Vote final », sans les conclusions, conformément à l'art. 76 al. 2 du règlement du conseil.

Mme la rapporteuse de la commission a la parole

Lecture du rapport

M. le Président demande si la Municipalité souhaite apporter des précisions ou des compléments à ce rapport.

Ce n'est pas le cas.

M. le Président ouvre la discussion et demande si quelqu'un dans la salle sollicite la parole.

M. le Conseiller Philippe Cretegny (PLR) a la parole

Merci M. le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Je ne viens pas souvent en ville, mais chaque fois que je viens, je traverse la ville, je trouve une ville propre, bien entretenue. C'est pourquoi, je remercie d'abord tous les collaborateurs et employés de la commune qui contribuent à ce bon entretien des surfaces de notre commune.

Concernant le préavis qui demande de faire plus, voire encore améliorer, la propreté de notre commune, c'est possible qu'il y a encore des besoins, mais je pense que tout ce qui concerne les véhicules, c'est plus important de le faire, par contre tout ce qui concerne les poubelles, je me demande si on ne pourrait pas repousser cet investissement d'une année par exemple ou plus. Merci.

M. le Président demande à la Municipalité si elle souhaite répondre.

M. le Conseiller municipal Michel Pellegrinelli (PS) a la parole

Merci M. le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Merci M. Cretegny, merci pour vos remerciements, ils seront transmis à qui de droit. Je ne sais pas à quelle heure de la journée vous traversez Prilly, mais c'est clair que certaines heures, notamment le matin, avant que les gens de la voirie passent pour vider les poubelles, il y a certains endroits, c'est vraiment le dépotoir et on a reçu quelques plaintes d'habitants que certains endroits sont sales, non pas de la saleté courante, mais justement que ces poubelles débordent assez régulièrement.

C'est clair qu'à partir de 09h00-09h30, dans les quartiers, la voirie étant passée, c'est propre. Il y a quelques Conseillers dans cette salle qui m'ont aussi interpellé sur les passages sous voies, notamment à certains endroits du haut de la commune, comme quoi ces passages sous voies ne sont régulièrement pas propres, je ne dirais pas sales, mais il y a des déchets qui sont jetés à terre et pas dans les poubelles.

Je suis assez sensible au fait que vous trouviez la ville propre, mais malheureusement, ce n'est pas géographiquement partout le même cas. Repousser l'investissement d'une année, à quoi ça sert ? Si ce n'est que nous ne ferons pas l'investissement cette année, mais l'année prochaine, en espérant que l'année prochaine, les finances soient tout aussi bonnes que cette année ou 2018.

Le fait de reculer l'investissement n'amène rien, ne solutionne rien et continue un état qui n'est pas satisfaisant, ni pour les habitants, ni pour la Municipalité, ni pour la voirie. Nous estimons donc que cet investissement est nécessaire. Ces poubelles deviennent vieilles aussi, elles sont facilement dégradables par un coup de pied ou autre, donc on les répare régulièrement. On en a quand même racheté un certain nombre pour remplacer celles qui étaient cassées et qui ne pouvaient pas être réparées, donc c'est peut-être le moment de profiter aussi de ce nouveau règlement de litering que vous venez de voter, pour vraiment marquer le pas au niveau de la population et d'informer les gens à présent en leur disant que c'est fini, on change de système et en changeant de système, on change aussi d'équipement au niveau des poubelles.

M. le Conseiller Olivier Jean-Petit-Matile (PLR) a la parole

Merci, M. le Président, Mesdames et Messieurs,

Je me pose une question. Est-ce que le changement de système, le changement de poubelles, va changer le comportement des gens ?

Là, j'ai un immense doute, je me pose des questions, c'est une dépense quand même énorme. Il s'agit surtout du comportement des gens, d'éducation, il y en a qui sont très propres et d'autres vont de toute façon mettre leurs déchets un peu partout sans réfléchir, c'est là le problème. Merci.

M. le Conseiller municipal Michel Pellegrinelli (PS) a la parole

M. le Président,

Effectivement, c'est par ce changement de matériel qu'on va toucher le cœur des gens.

Aujourd'hui, ces poubelles sont ouvertes, on peut y mettre tout et n'importe quoi en sacs, je ne vais pas faire de la pub pour deux grandes maisons de distribution qui sont la Coop et la Migros, même si maintenant ils ne donnent plus forcément de sacs plastiques à la sortie aux caisses, c'est un peu plus compliqué. Enfin, les gens mettaient des sacs, maintenant ce sont des sacs en papier ou des sacs poubelles noirs et ils déposent leurs déchets ménagers dans les poubelles de rues. L'idée est, avec ces nouvelles poubelles, de rendre l'acte beaucoup plus difficile, puisqu'on mettra des séparations à l'intérieur et au milieu de la poubelle.

Ces gros sacs seront dans l'impossibilité de rentrer dans ces nouvelles poubelles et forcément, la seule solution sera de mettre le sac par terre et à ce moment-là, ces gens sont amendables, puisque le nouveau règlement sur les déchets qui sont déposés dans la rue permettra d'amender ces gens. A force, avec le temps, les gens ont compris qu'il fallait enlever les tickets personnels ou les enveloppes de courrier qu'ils recevaient pour pas que l'on puisse remonter jusqu'à eux quand on ouvrait les sacs. Donc, ce sera visuellement la manière de pouvoir les attraper et les amender quand ils feront l'acte de déposer ces sacs dans ces poubelles.

La discussion n'étant plus sollicitée, M. le Président demande à Mme la rapporteuse de la commission de lire les conclusions de la commission.

Lecture des conclusions

M. le Président précise que l'on peut passer maintenant au vote sur les conclusions du préavis municipal.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 22-2017,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer un crédit de CHF 421'000.- destiné à l'amélioration de l'efficacité de la collecte des déchets de poubelles urbaines et de la qualité du nettoyage des espaces publics ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante ou l'emprunt ;
3. d'amortir cette dépense d'investissement sur une durée de 5 ans à raison de CHF 84'200.- par année par le compte 430.3311 dès l'année qui suit la fin des travaux ;
4. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêt dans le compte 430.3905 ;
5. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet du présent préavis en vue de sa mise en oeuvre ;
6. de prendre acte que seront portés aux budgets des années 2019 et suivantes l'inscription des dépenses de fonctionnement annuelles supplémentaires de CHF 3'400.- dans le compte 430.3186 et CHF 6'000.- dans le compte 430.3142.03.

Vote : les conclusions du préavis municipal no 22-2017 sont acceptées à une large majorité, moins 3 avis contraires et 6 abstentions.

M. le Président passe au point 10 de l'ordre du jour.

10. **Préavis municipal N° 23-2017 sollicitant l'octroi d'un crédit complémentaire de CHF 279'625.- au crédit d'ouvrage de CHF 12'875'000.-, accordé par le biais du préavis N° 17-2008, et au crédit complémentaire de CHF 1'577'085.-, accordé par le biais du préavis N° 2-2015, pour la mise en conformité des canalisations des bâtiments du site du «Château».**

M. le Président relève que le préavis a été traité par la commission des finances, fonctionnant comme commission ad hoc. Elle n'a pas proposé d'amendement aux conclusions du dit préavis.

M. le Président passe dès lors la parole à M. Fabien Deillon, rapporteur de la commission, pour la lecture des parties « Délibérations » et « Vote final », sans les conclusions, conformément à l'art. 76 al. 2 du règlement du Conseil.

M. le rapporteur de la commission a la parole

Lecture du rapport

M. le Président demande à la Municipalité si elle souhaite prendre la parole pour apporter des précisions.

M. le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

M. le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Ose-t-on venir après un tel réquisitoire ? Je vais essayer.

Si vous le permettez M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, je vais passer en revue tous les items qui ont été cités par M. le rapporteur. La COFIN est étonnée par les boulettes des professionnels, étanchéité du toit du château et maintenant le préavis. Comme nous ! C'est évident que nous sommes aussi étonnés. Par chance, l'étanchéité du toit du château, l'entier des réfections ont été prises par ceux qui, en effet, avaient fait des erreurs, donc c'est bon !

Le préavis, c'est vrai, n'est pas complètement couvert et peut-être que nous essayerons de l'expliquer. Nous avons en tout cas essayé de l'expliquer à la commission. Ça s'est bien passé en commission, un peu moins avec ce rapport, mais c'est le jeu.

La COFIN relève un conflit d'intérêts au sein de la commission de construction. Alors, on eût apprécié que pendant les débats que nous avons eus avec la commission des finances, on nous mette ça sur la table. Parce que c'est maintenant au Conseil communal que je dois essayer de comprendre quel était le conflit d'intérêts qu'il y avait au sein de cette commission de construction. Juste en passant, cette commission de construction date de 10 ans.

Il n'y en a pas beaucoup dans cette salle qui ont été dans cette commission de construction, puisque les autres municipaux qui y étaient ne sont plus en charge et il faut maintenant que je me souvienne de qui aurait bien pu, dont on parle quand il y a un conflit d'intérêts. Comme je ne vois pas, je me réjouis d'avoir peut-être un complément par rapport au rapport de la commission.

La COFIN est surprise que les anciens chefs de services, qui sont des professionnels, n'aient pas fait les bonnes recommandations. Il semble qu'ils ont plutôt subi les débats, plutôt que défendu les intérêts communaux. Il s'agit d'un procès d'intention qui est quand même assez grave, parce que venir dire qu'ils ont subi les débats, plutôt que de défendre les intérêts communaux...ils ont peut-être cru bien faire en défendant les intérêts communaux et malheureusement ça n'a pas été le cas, parce qu'il y a un surcoût à l'heure actuelle, 10 ans après, en fonction de plusieurs paramètres qu'on a bien expliqués à la COFIN. Il ne me semble qu'ils ressortent dans le rapport, alors maintenant qu'on nous dit qu'on n'a pas vu passer le « puck », il faut maintenant se défendre.

Donc, il y a 10 ans, Mesdames, Messieurs, il est vrai qu'on nous a proposé des solutions par rapport aux eaux usées, eaux claires, par rapport au nouveau bâtiment administratif que nous construisions ici. Ces solutions étaient en ligne directe avec ce que nous pouvions avoir comme structure déjà présente ou pas encore, sur la route de Cossonay, puisque maintenant, nous sommes en gravitaire et que nous avons été sur la route de Cossonay et que tout est bon maintenant pour les 50 – 60 prochaines années. A un moment donné, comme rien n'était prêt sur la route de Cossonay, avec tous les gros travaux qui se sont faits ces dernières années, puisqu'on est postérieurs à la construction du château, il fallait trouver une solution. Alors, la solution, il faudrait vraiment que je retrouve tous les PV de la commission de construction, mais je ne pensais pas au vu du débat que nous avons eu en commission des finances qu'on aurait un rapport aussi alarmant. Nous avons cru, en effet, que ce que l'on nous proposait, à savoir, trouver une solution qui permette d'attendre ce qui doit se passer sur la route de Cossonay, soit la bonne.

Donc, mettre une pompe immédiatement à la sortie du château, voir même dans le château, pour ensuite permettre de remonter les eaux, puisqu'on n'était pas assez profond pour arriver en gravitaire, puisque c'était impossible d'aller aussi bas que ce que nous sommes maintenant, puisque la canalisation de la route de Cossonay n'existait pas. On ne pouvait pas y aller, donc on il fallait bien trouver une solution et cette solution technique qui a été celle de la pompe du château, ce n'est pas une question de ne pas avoir défendu les intérêts communaux, c'est parce qu'on n'avait pas d'autre solution de le faire.

On aurait pu faire une chose, c'est vrai, pour diminuer la douloureuse que nous avons ici, c'est tirer des tuyaux en attente du gravitaire. Donc, quand on a ouvert toute la cour au moment où on construisait l'extension du château, on aurait pu en effet poser ces tuyaux bien profonds, on aurait dû creuser beaucoup plus et on aurait aussi eu des coûts peut-être un petit plus importants. Mais, toujours est-il que nous avons eu ces coûts après, on les a maintenant et c'est le but aussi de ce crédit complémentaire.

C'est sans doute l'erreur que nous avons faite, je l'admets. Celui qui vous parle est le seul à pouvoir l'assumer, parce que tous les autres, je crois, y compris les chefs de services. Il y en a peut-être un, oui, qui est là, je ne vais pas le nommer, ainsi il sera protégé.

Il y a une personne avec moi qui étions présents et nous aurions dû voir, en effet, qu'on devait mettre ces tuyaux en attente, mais peut-être qu'on aurait espéré que les professionnels, qui existent quand même à ce niveau-là, toutes ces entreprises qui nous ont entouré pour la construction de ce qui est maintenant et qui est visible aient peut-être un peu plus sonné l'alarme en disant : « Allez, tentons le coup, c'est peut-être des travaux plus conséquents, mais vous allez y gagner après dans 5 – 10 ans, quand le plan général d'affectation aura été finalisé et qu'on pourra raccorder sur la route de Cossonay avec du gravitaire », tel que ça l'est actuellement, grâce aux travaux que nous vous demandons ce soir. Donc, voilà, c'est écrit, on a compris, on en reste là.

Ce préavis arrive trop tard, la communication municipale date du 23 mai 2016 et le préavis de novembre 2017, c'est anormal. La COFIN le déplore. Ce n'est anormal, c'est en rapport aussi avec l'évènement. Vous ne pouvez pas toujours croire que quand on voit quelque chose qui ne va pas, ça se résout en deux coups de cuillère à pot et qu'après on peut facilement venir devant votre Conseil, 2 – 3 semaines, 2 – 3 mois, avec le coût, la réalisation, ce qu'on doit faire, etc. Techniquement, ce n'est pas possible. Il y a des contraintes techniques qui font qu'à un moment donné, les professionnels doivent étudier et qui plus est, nous avons dû faire cette expertise pour essayer de trouver des responsabilités. Nous avons trouvé des responsabilités sur ces 300 et quelques mille francs pour CHF 109'000.-.

Alors, nous aurions bien aimé aussi, en effet, avoir une somme plus importante, mais c'est comme ça. Quand, à un moment donné, vous allez dans une négociation assez rude, peut-être certains le connaissent, avec les assureurs, ils ne sont pas simples, parce que chaque corps de métier avait son assureur. Nous aussi, mais le nôtre s'en fichait parce que c'était des dégâts, il ne couvrait que les dégâts et comme il n'y avait pas de dégâts, je le regardais de temps en temps et il me disait qu'il ne pouvait rien pour nous. Nous devions ensuite nous tourner vers ceux qui, en effet, nous répondaient par la négative, en disant qu'ils n'avaient pas trop de responsabilités par rapport à ça et qu'ils souhaitaient payer le moins possible. Donc, nous sommes quand même arrivés à trouver quelque chose, certes ce n'est qu'un tiers de la somme, désolé M. le rapporteur de la commission des finances, nous aurions aussi aimé que ça soit plus. Venir nous dire qu'on n'a pas fait notre job, qu'on n'a pas à nouveau vu passer le puck, qu'on n'a pas défendu les intérêts communaux et qu'on a attendu, je réfute complètement ce genre de phrase.

La COFIN constate qu'à Prilly, nous n'avons pas de système qui nous permette d'apprendre de nos erreurs. C'est vrai, sur cet objet-là, oui. Mais, je ne vois pas très bien quel système...sur internet ?...ailleurs ? Je ne sais pas où... Il faudra juste nous dire ou bien alors qu'on doit être nettement, alors c'est ça sans doute ce que cela veut dire, on doit être vraiment meilleurs dans ce qu'on fait, puisque là, on arrive avec un crédit complémentaire sur un ouvrage qui n'est quand même pas mineur. J'aimerais juste dire aussi que quand on a choisi de rénover l'administration communale, ce n'était pas pour rien. C'était parce que tout était fichu, je crois que je l'ai déjà dit une fois, on passait du 2^{ème}, au 1^{er} ou au rez-de-chaussée sans ascenseur, parce qu'il risquait d'y avoir des problèmes avec la structure du bâtiment et beaucoup de choses étaient complètement arrivées au bout de leur utilisation.

Il a bien fallu trouver une solution pour délocaliser toute l'administration et ça, on a trouvé, c'était un véritable miracle, pour ceux qui connaissent bien l'immobilier, qui savent bien ce que ça coûte, essayez d'imaginer ce que nous aurait coûté la délocalisation de toute l'administration communale pendant 3 ans, si nous n'avions pas eu Corminjoz.

C'eût été une somme bien plus importante que celle dont nous sommes en train de discuter en ce moment. C'était un miracle que nous ayons eu Corminjoz pour permettre de mettre l'administration pendant les travaux. Vous allez me dire : « Quel est le rapport ? ». Le rapport est peut-être qu'on a été un tout petit peu rapidement pour certaines choses, parce qu'on devait absolument les faire. Et peut-être que cette analyse de ces fichus tuyaux qu'on n'a pas mis au bon moment et qui nous ont coûté le fait de rouvrir cette place qui était pavée et de remettre les pavés, alors c'est vrai, peut-être qu'on aurait dû à un moment donné avoir un petit peu plus de temps pour se dire : « Bon, allez, faisons vraiment les choses jusqu'au bout ». Mais, ce n'est de nouveau pas le cas de ne pas avoir défendu les intérêts communaux. Donc, le système, je ne vois vraiment pas de quoi vous voulez parler^z.

Ensuite, la COFIN est surprise que le résultat de l'expertise ait été attendu 15 mois. Très lent. C'est vrai que ça a été très lent, parce que nous avons dû aller très très loin dans l'analyse et pour arriver à contrecarrer tous ceux qui ne voulaient absolument rien payer, ça a pris un temps très important, c'est vrai, mais ça revient à la phrase précédente où on nous reproche de ne pas être venus suffisamment tôt, mais ça ne change strictement rien. Je crois même qu'on a bien fait d'aller jusqu'au bout pour voir vraiment s'il n'y avait pas encore CHF 1'000.- à CHF 10'000.- encore à aller chercher de la part de ceux qui, quand même, étaient aux commandes techniquement et qui peut-être auraient dû payer en petit peu plus. Donc, très lent, non ! Réaliste, oui ! Réaliste par rapport à l'objet, à l'ampleur de ce qui a été proposé.

La dernière chose, une avocate m'a dit : « Bien sûr que ça se fait comme ça ! » Alors, je suis désolé, je ne suis pas avec divers métiers que je ne maîtrise pas, je ne suis même pas un juriste, donc j'aurais vraiment dû savoir qu'à partir d'un moment donné, quand on lance une expertise, il faut mettre au bas de la feuille une petite phrase qui dit qu'à un moment donné, on est en droit de stopper le fait qu'il n'y ait pas de possibilité de dire qu'il y a un délai échu, par rapport à la prescription des travaux. Vous devez le mettre dans une expertise. Si vous ne le mettez pas, l'assureur peut bondir dessus, c'est ce qu'il a fait d'ailleurs, une des parties en disant : « Désolé M. le Syndic, vous n'avez pas mis ça à la fin de l'expertise, donc nous sommes en droit même de ne rien payer du tout, puisque ça n'existe pas ». Voilà, oui, je reconnais que maintenant, s'il y avait une autre expertise qui arriverait, nous mettrions immédiatement une phrase de ce genre en bas de page, de manière à ne pas permettre qu'on nous envoie certaines phrases à la figure.

Je me réjouis que vous acceptiez quand même, parce que maintenant, c'est la conclusion, désolé de ce dépassement, désolé de ces travaux qui ont dû être faits après, mais qui ne pouvaient pas se faire avant, parce que la route de Cossonay n'était pas prête, je vous le précise, et à partir de là, j'espère que ce château maintenant est équipé pour des dizaines d'années par rapport à ce problème d'eaux usées et d'eaux claires.

Mme la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (PS) a la parole

M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Je vais revenir sur le fond du préavis, le plus important je crois, la commission des finances l'a souligné, c'est que le choix stratégique de la Municipalité de ne pas aller devant les tribunaux, c'est mieux de trouver un arrangement comme celui-là que de perdre un montant beaucoup plus important.

Sinon, je ne reviendrai pas sur le sentiment de colère qu'a la commission des finances à chaque fois qu'on vient avec un préavis qui est complètement terminé.

C'est le 3^{ème} ou 4^{ème} que vous, vous allez aussi voter ce soir, pour lequel vous n'aurez certainement rien à dire vu que l'argent est déjà dépensé et on ne pourra qu'accéder à ce que la Municipalité, des travaux qu'elle a engagés.

M. le Syndic, vous l'avez dit, à un moment donné, vous espérez que les professionnels sonnent l'alarme. Hé oui, c'est ce qu'on essaie de faire à la commission des finances, de dire que peut-être il faut être vigilants, de regarder le rôle de chacun au sein d'une commission de constructions, bien regarder quel poids chacun porte, quelle idée chacun apporte pour qu'on puisse trouver la meilleure solution possible. Ce soir, c'est ce qu'a essayé de faire la commission des finances. Alors, des fois, avec un ton pas toujours agréable, je le reconnais, mais elle a essayé de mettre des idées en place, de vous donner peut-être des remarques pour pouvoir s'améliorer finalement dans l'avenir.

M. le Conseiller David Boulaz (Les Verts) a la parole

Merci M. le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

J'ai presque envie de dire que le groupe des Verts remercie le Syndic pour son Mea culpa et le principe dit que faute avouée est à moitié pardonnée. Mais malheureusement, j'ai envie de dire qu'à moitié et notre groupe est peut-être trop composé de juristes. Evidemment, rater une prescription, ça nous fait un petit peu peur. En effet, il existe des délais de prescription aussi pour n'importe quidam, attention en effet à bien les renouveler la prochaine fois, je crois qu'il y a assez de spécialistes en la matière pour éviter ce genre de difficultés. Quand ça nous arrive comme juriste, on peut appeler notre RC très vite et on passe un sale quart d'heure, donc pour nous, la faute est quand même relativement importante. C'est quelque chose qui est assez simple en principe à voir ou en tout cas à faire attention quand on fait de gros travaux, raison pour laquelle notre groupe oscillera entre le refus et l'abstention sur ce préavis.

M. le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

M. le Président, Mesdames, Messieurs,

M. Boulaz, merci, à moitié pardonné si j'ai bien compris, mais quand même responsable pour la moitié. Ok, mais je m'excuse, mais en tant que juriste ou futur avocat, vous avez tort sur une chose, ce n'est pas que nous n'ayons pas vu la prescription, c'est que nous avons commencé l'expertise avant la fin de la prescription. C'est simplement cette foutue phrase que nous n'avons pas mise en bas de page et comme l'expertise a duré plus longtemps que prévu et c'est là derrière que s'est réfugiée une des parties. Ce n'est pas que nous n'ayons pas vu la prescription, puisque nous avons commencé bien avant la fin de la prescription, l'analyse de ces problèmes d'écoulements d'eau.

Dire que c'est une faute importante qui a coûté énormément à la commune, si j'ai bien compris. La phrase qui était au bout et que nous avons en effet oubliée et vous estimez que c'est extrêmement grave de ne pas l'avoir mise, cette phrase-là n'aurait en aucun cas stoppé la procédure. Qu'est-ce qui se serait passé ? Nous aurions dit : « Non, CHF 109'000.-, ce n'est pas assez, on veut CHF 200'000.-, CHF 250'000.- ». Et qu'est-ce qui se serait passé ? M. Boulaz le sait, nous serions partis au tribunal, même s'il y avait cette petite phrase au bout de l'expertise. Nous serions arrivés à un moment donné avec une décision du tribunal. Aurait-elle été favorable ? On n'en sait strictement rien du tout. On aurait peut-être eu CHF 109'000.-, on aurait peut-être eu moins, personne ne le sait.

Heureusement, nous n'avons pas été là-bas, car à un moment donné nous avons dit stop. Frais d'avocat, on le sait M. Boulaz, ce n'est pas rien. Le fait de se munir d'un avocat et d'aller dans une procédure aussi complexe que celle-là qui a duré des mois et des mois pour arriver à identifier ceux qui auraient des responsabilités et ceux qui n'en auraient pas, nous aurions eu des frais d'avocat extrêmement importants. Merci à la présidente de la commission des finances qui là alors, en effet, peut penser ou je crois penser, d'après ce qu'elle dit, que ça a été en fin de compte une bonne solution ce que nous avons trouvé, dans les négociations que nous avons eues, avec ces CHF 109'000.- que nous n'aurions peut-être pas eues et qui peut-être auraient été soit inférieurs, soit nous auraient coûté beaucoup plus avec les honoraires d'avocat.

M. le Conseiller David Boulaz (Les Verts) a la parole

Merci M. le Président, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

Je m'attendais bien à une réponse bien arrosée. Il y a quand même deux, trois points qu'il faut relever. Une simple phrase en fin d'expertise ne suffit pas, une renonciation à la prescription, ça se fait signer par la partie adverse, ça peut se faire signer en-dehors d'un procès, ça permet des négociations pendant plus longtemps, alors certes, mais toutefois, même en ayant fait une petite phrase en bas, ça n'aurait pas suffi, ça ne fait que conforter mon opinion à dire, attention à ces délais-là, quand même, ce sont des montants effectivement importants et on aurait peut-être pu dans une négociation, sans forcément ouvrir le procès, tirer plus des parties « adverses » et éventuellement envisager que vos frais d'avocat soient pris en charge par eux, c'est assez classique.

Mme la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PS) a la parole

M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Bien que le parti socialiste regrette que la commune perde CHF 280'000.-, parce qu'on s'en passerait, il soutiendra ce préavis.

Maintenant et à titre tout à fait personnel et pas au nom du groupe, j'ai envie de partager la réflexion que je me fais en écoutant ce qui se passe ce soir. Finalement, le jeu démocratique, législatif, exécutif veut qu'effectivement, on remette en question le travail, en l'occurrence là de la Municipalité. Sans doute qu'il y a derrière tout cela, peut-être derrière la commission des finances, je ne sais pas, c'est une hypothèse, quelque chose qui est d'une confiance rompue, d'un manque de confiance qui se traduit entre autres dans le ton du rapport. Ce qui m'étonne toujours un peu, c'est de me dire, mais comment peut-on toujours tout maîtriser et de tout connaître de projets que l'on mène et de choses que l'on met en place.

Pour en avoir mené un certain nombre, les erreurs existent, parfois on passe à côté de certaines choses, bien sûr qu'on ne devrait pas, bien sûr que ce serait mieux autrement, je ne sais pas, je suis peut-être trop confiante, trop naïve comme on me l'a eu dit, mais je n'arrive pas à croire que l'erreur fut intentionnelle ou que ce soit du je m'enfoutisme. J'espère que ce soir, la Municipalité aura effectivement appris deux ou trois choses pour les fois suivantes. Si je voulais faire un peu d'humour, je dirais que peut-être, si nous fusionnons toutes les communes de l'ouest, nous pourrions engager un juriste pour regarder les contrats que l'on fait. Merci.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président demande à M. le rapporteur de la commission de lire les conclusions de la commission.

Lecture des conclusions

M. le Président précise que l'on peut passer maintenant au vote sur les conclusions du préavis municipal.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 23-2017,
- ouï le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 388'885.45 au crédit d'ouvrage de CHF 12'875'000.-, accordé par le biais du préavis N° 17-2008, et au crédit complémentaire de CHF 1'577'085.-, accordé par le biais du préavis N° 2-2015, pour la mise en conformité des canalisations des bâtiments du site du «Château»;
2. de financer ce crédit complémentaire comme suit : - par l'encaissement d'un montant total d'indemnités de CHF 109'260.-; - par la trésorerie courante pour le solde de CHF 279'625.45;
3. d'intégrer l'amortissement pour la part du crédit complémentaire aux conditions du préavis N° 17-2008. L'investissement net, soit CHF 279'625.40, sera amorti sur une durée résiduelle de 19 ans à compter du budget 2019 à raison de CHF 15'000.- par année par le compte 351.3312;
4. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêt dans le compte 351.3905 pour la partie «Bâtiment».

Vote : les conclusions du préavis municipal no 23-2017 sont acceptées à une large majorité, moins 6 avis contraires et 12 abstentions.

11. **Rapport municipal N° 2-2017 présentant l'état de traitement des motions et postulats encore en suspens et ayant été déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2016.**

M. le Président cite préalablement l'alinéa 2 de l'article 69 du règlement du Conseil qui dit : Si la Municipalité ne peut répondre d'ici la fin de l'année qui suit le dépôt de la proposition, elle présente au Conseil un rapport intermédiaire expliquant les raisons du retard et sollicitant pour la réponse partielle ou définitive de chaque proposition un nouveau délai sur lequel le Conseil se prononce.

M. le Président précise que le Conseil doit se prononcer sur ces nouveaux délais. Il ajoute que les conclusions figurant dans le rapport municipal no 2-2017 ont été reprises in extenso et sans modification par la commission ad hoc désignée pour rapporter cet objet.

Il relève que la commission ad hoc chargée de l'examen de ce rapport municipal n'a pas proposé d'amendement aux conclusions du dit rapport.

M. le Président propose de procéder comme suit. Le rapporteur lira la partie 3, délibérations et amendements et vote final du rapport de la commission. Puis directement à la suite, M. le Président demandera au rapporteur de lire une à une les conclusions du rapport de la commission, reprises du rapport municipal en s'interrompant à la fin de chaque lecture du point. M. le Président ouvrira ensuite la discussion sur le point 2, ce qui permettra à l'auteur de la proposition de se manifester s'il le souhaite et le point 2 sera voté. Ensuite, le rapporteur lira le point 3, la discussion sera ouverte sur le point et le point 3 sera voté, et ainsi de suite jusqu'au point 8.

M. le Président demande si quelqu'un est d'avis de ne pas procéder ainsi.

Personne ne s'oppose à cette manière de procéder.

M. le Président passe dès lors la parole à M. Fabien Deillon, rapporteur de la commission, pour la lecture des parties « Délibérations et amendements » et « Vote final », de la commission.

M. le rapporteur de la commission a la parole

Lecture du rapport

M. le Président demande à M. le rapporteur de lire les points 1 et 2 des conclusions du rapport municipal.

1. de prendre acte du rapport municipal N° 2-2017, du 14 novembre 2017, présentant l'état de traitement des motions et postulats encore en suspens et ayant été déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2016 ;
2. de prolonger au 30 juin 2020 le délai de réponse aux objets suivants : - postulat PO 1-2011 de Mme l'ex-Conseillère communale A. Bourquin Büchi «Afin de soutenir une économie de proximité, et de promouvoir un tissu économique diversifié dans la commune et la région, Prilly s'engage dans le développement du microcrédit»; - motion M 2-2011 de M. l'ex-Conseiller S. Birrer & consorts «Demandant à la Municipalité de mettre en oeuvre des outils performants de communication et d'offrir à la population une information de qualité, actuelle, facile d'accès et *compréhensible*» ;

M. le Président ouvre la discussion en précisant que cela permettra à la personne qui est intervenue de se prononcer sur la prolongation de délai si elle le désire.

La discussion n'est pas demandée.

M. le Président passe au vote sur le point 2 des conclusions du rapport municipal.

Vote : le point 2 des conclusions du rapport municipal no 2-2017 est accepté à l'unanimité, moins 1 abstention.

M. le Président demande à M. le rapporteur de la commission de lire le point 3 des conclusions de la commission.

3. de prolonger au 30 juin 2021 le délai de réponse aux objets suivants : - postulat PO 3-2008 de M. l'ex-Conseiller S. Birrer «Pour une dynamisation du Centre de Prilly»; - postulat PO 6-2010 de Mme la Conseillère J. Monney & consorts «Pour un service de vélos en libre-service à Prilly»; - postulat PO 10-2010 de Mme la Conseillère P. Clivaz Luchez & consorts «Construction d'appartements protégés sur la Commune de Prilly» et - postulat PO 11-2010 de Mme l'ex-Conseillère I. Aparicio & consorts «Pour des logements subventionnés à Prilly» ;

M. le Président ouvre la discussion sur le point 3.

La discussion n'est pas demandée.

M. le Président passe au vote sur le point 3 des conclusions du rapport municipal.

Vote : le point 3 des conclusions du rapport municipal no 2-2017 est accepté à l'unanimité, moins 4 abstentions.

M. le Président demande à M. le rapporteur de la commission de lire le point 4 des conclusions de la commission.

4. de prolonger au 31 décembre 2018 le délai de réponse aux objets suivants : - postulat PO 8-2010 de MM. les ex-Conseillers M. Mattia et J. Mrazek «Pour la promotion de la biodiversité en milieu urbain» ;

M. le Président ouvre la discussion sur le point 4.

La discussion n'est pas demandée.

M. le Président passe au vote sur le point 4 des conclusions du rapport municipal.

Vote : le point 4 des conclusions du rapport municipal no 2-2017 est accepté à l'unanimité, moins 4 abstentions.

M. le Président demande à M. le rapporteur de la commission de lire le point 5 des conclusions de la commission.

5. de prolonger au 31 décembre 2020 le délai de réponse aux objets suivants : - postulat PO 2-2016 de Mme l'ex-Conseillère I. Aparicio & consorts «Demandant la création à Prilly de jardins potagers urbains» ;

M. le Président ouvre la discussion sur le point 5.

La discussion n'est pas demandée.

M. le Président passe au vote sur le point 5 des conclusions du rapport municipal.

Vote : le point 5 des conclusions du rapport municipal no 2-2017 est accepté à l'unanimité, moins 1 abstention.

M. le Président demande à M. le rapporteur de la commission de lire le point 6 des conclusions de la commission.

6. de maintenir au 30 juin 2018 le délai de réponse à l'objet suivant : - postulat PO 1-2014 de M. l'ex-Conseiller J. Mrazek & Consorts «Pour la sécurisation des piétons à Prilly» ;

M. le Président ouvre la discussion sur le point 6.

La discussion n'est pas demandée.

M. le Président passe au vote sur le point 6 des conclusions du rapport municipal.

Vote : le point 6 des conclusions du rapport municipal no 2-2017 est accepté à l'unanimité, moins 1 abstention.

M. le Président demande à M. le rapporteur de la commission de lire le point 7 des conclusions de la commission.

7. de maintenir au 31 décembre 2018 le délai de réponse aux objets suivants : - postulat PO 7-2008 de M. le Conseiller S. David «Pour un calendrier des mesures à envisager pour assainir les routes conformément à l'OPB (Ordonnance sur la protection contre le bruit) et au Plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit»; - postulat PO 2-2013 de M. l'ex-Conseiller communal M. Mattia & consorts «Pour une réflexion globale sur la qualité de l'éclairage au sein de la Commune»;

M. le Président ouvre la discussion sur le point 7.

La discussion n'est pas demandée.

M. le Président passe au vote sur le point 7 des conclusions du rapport municipal.

Vote : le point 7 des conclusions du rapport municipal no 2-2017 est accepté à l'unanimité.

M. le Président demande à M. le rapporteur de la commission de lire le point 8 des conclusions de la commission.

8. de maintenir au 31 décembre 2022 le délai de réponse à l'objet suivant : - postulat PO 1-2015 de Mme la Conseillère C. Lasserre Rouiller & Consorts «Comment allons-nous mettre en valeur Corminjoz-Sud».

M. le Président ouvre la discussion sur le point 8.

La discussion n'est pas demandée.

M. le Président passe au vote sur le point 8 des conclusions du rapport municipal.

Vote : le point 8 des conclusions du rapport municipal no 2-2017 est accepté à l'unanimité.

M. le Président passe au point 12 de l'ordre du jour.

12. Motions, postulats et interpellations

M. le Président précise que le bureau du Conseil a reçu un postulat de M. David Boulaz.
M. le Président demande s'il y en a d'autres.

M. le Président invite M. le Conseiller David Boulaz à formuler son postulat.

M. le Conseiller David Boulaz (Les Verts) a la parole

Merci M. le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Je dépose un postulat appelé « Pour plus de célérité dans les traitements des candidatures de naturalisations » et je m'excuse de ne pas l'avoir transmis à tous les chefs de groupes, il a été écrit vraiment tardivement aujourd'hui.

Il est notoirement connu que l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2018, de la révision sur la loi fédérale sur la nationalité (LN) a eu pour corollaire une augmentation drastique du nombre de candidat (es) à la naturalisation, souhaitant bénéficier des conditions plus souples du droit actuellement en vigueur, au cours de ces derniers mois. Aux dires de M. le Conseiller municipal Michel Pellegrinelli, le greffe aurait ainsi reçu jusqu'à cinq dossiers par jour et ce depuis plusieurs semaines. Or, il n'est actuellement pas prévu que la Commission des naturalisations se réunisse plus souvent que les années précédentes : elle siègera ainsi 20 fois en 2018, lui permettant de traiter une centaine de dossiers.

S'inquiétant de cette situation, le soussigné et ses consorts demandent à la Municipalité de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que les dossiers de candidature déposés au 31 décembre 2017 soient traités dans un délai convenable, qui ne devrait pas excéder une année, par exemple en augmentant le nombre de séances de la Commission des naturalisations (étant rappelé que cette dernière s'est réunie jusqu'à 35 fois l'an par le passé.)

En vous remerciant d'accepter le présent postulat et de le renvoyer directement à la Municipalité, je vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux à l'assurance de mes sentiments très distingués.

David Boulaz et consorts.

M. le Président demande à l'assemblée si ce postulat suscite des réactions.

La parole n'est pas demandée.

M. le Président précise que conformément à l'article 33, alinéa 2 de la Loi sur les communes, le postulant demande de l'envoyer directement à la Municipalité.

M. le Président passe au vote sur le postulat en demandant si l'assemblée souhaite renvoyer le postulat à la Municipalité

Vote : le postulat est renvoyé à la Municipalité

13. Questions et divers

M. le Présidente précise que le bureau a une question à poser à l'assemblée. Il rappelle que la tradition est de faire don du dernier jeton de l'année à une œuvre ou un organisme et il demande aux présidents de groupes de communiquer leur choix.

Mme la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PS) a la parole

M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le parti socialiste attribuera ses derniers jetons de présence à la Cordée à Prilly. Merci.

M. le Conseiller David Boulaz (Les Verts) a la parole

Merci M. le Président,

Au nom du groupe des Verts, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers communaux, nous souhaitons nous allier à une opération lancée actuellement par la RTS, qui est l'opération Cœur à cœur, nous versons donc nos jetons de présences à cette opération, en faveur des jeunes dans la précarité.

M. le Conseiller Youri Hanisch (UDC) a la parole

Merci M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le groupe UDC a le plaisir d'offrir ses jetons à l'Union des sociétés de Prilly.

M. le Conseiller Philippe Schroff (PLR) a la parole

M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Comme il est de coutume, le groupe PLR offre ses jetons de ce soir pour le Noël des aînés des paroisses protestantes et catholiques de Prilly. Il en profite aussi de vous souhaiter à tous de joyeuses fêtes.

M. le Conseiller Jean-Baptiste Di Natale (PDC) a la parole

M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le groupe PDC souhaite remettre ses jetons de présence aux bénévoles de l'association familiale à Prilly.

L'assemblée n'ayant plus questions, M. le Président passe au point 14 de l'Ordre du jour.

14. Contre-appel

M. le Président précise qu'étant donné qu'il n'a vu personne quitter la salle, il se passe du contre-appel et proposer de passer aux festivités et aux réjouissances. M. le Président remercie les Conseillers de leur présence, leur souhaite un bon retour et le meilleur pour la fin de cette année et pour l'année prochaine.

M. le Président lève la séance à 21h25
18 décembre 2017